

Affiché le 08 OCT. 2019



Direction générale Moyens Ressources  
Service des Assemblées

**ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS-1416p**

**Objet : Arrêté rapportant les délégations permanentes de fonctions et de signature accordées à Gildas VIEIRA**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2123.24-1 ;

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-1537p du 12 décembre 2018 portant délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints, les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux et notamment à Gildas VIEIRA en matière de vie associative, associations-maisons de quartiers et pour connaître toute question concernant le quartier EST et veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie de ce quartier ;

Considérant que l'article L. 2122-20 du CGCT dispose que les délégations données par le maire en application de l'article L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**ARRETE**

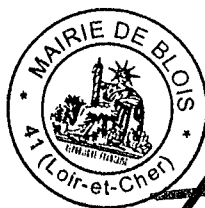
**Article 1 :**

Les délégations confiées à Gildas VIEIRA par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter de ce jour.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié.

Fait à Blois, le 8 octobre 2019



Le Maire,

  
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.